

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1998**

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

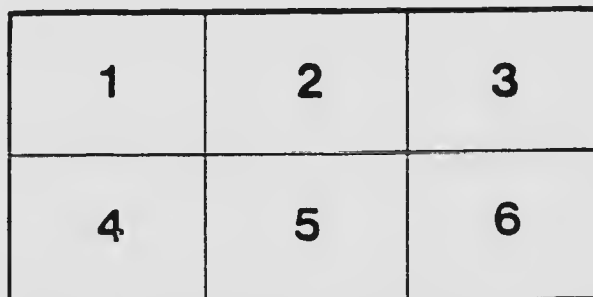
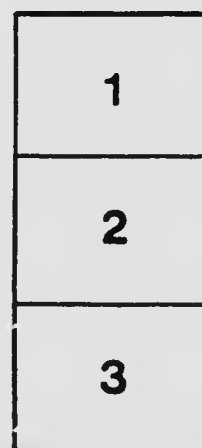
Université de Moncton  
Archives acadiennes

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Université de Moncton  
Archives acadiennes

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5989 - Fax

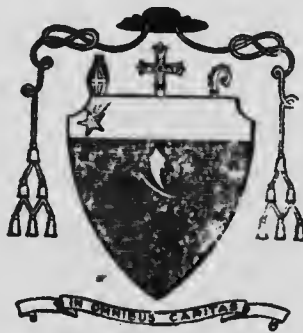
# MANDEMENT

--DE--

Sa Grandeur Monseigneur Edouard  
LeBlanc,

Evêque de Saint-Jean,

Au Clergé, aux Ordres Religieux et aux Fidèles de son  
Diocèse.



SHÉDIAC, N.-B.  
DES PRESSES DU "MONITEUR ACADIEN"  
1914.

# MANDEMENT

--DE--

Sa Grandeur Monseigneur Edouard  
LeBlanc,

Evêque de Saint-Jean,

Au Clergé, aux Ordres Religieux et aux Fidèles de son  
Diocèse.



SHÉDIAC, N.-B.  
DES PRESSES DU "MONITEUR ACADIEN"  
1914.



## MANDEMENT

—DE—

SA GRANDEUR MONSEIGNEUR EDOUARD  
LeBLANC,

ÉVÊQUE DE SAINT-JEAN,

Au Clergé, aux Ordres Religieux et aux Fidèles de son  
Diocèse.

---

*EDOUARD, par la grâce de Dieu et la faveur du Siège  
Apostolique, Évêque de Saint-Jean.*

*Au Clergé, aux Ordres Religieux et aux Fidèles du Diocèse,  
Salut et Bénédiction dans le Seigneur.*

Nos bien chers frères :

Nous entrons de nouveau dans cette grave saison pendant laquelle l'Eglise nous invite à la fuite des distractions dangereuses du monde et aux réflexions sérieuses sur l'état de nos âmes. Pour nous encourager à la pratique des exercices religieux propres à cette sainte quarantaine, Elle remet devant nos yeux l'exemple du Fils de Dieu, qui, par le jeûne et la prière, fit pénitence pour nos péchés. L'Eglise désire ainsi orienter nos pensées et nos cœurs vers notre divin Sauveur et raviver également dans nos âmes le souvenir salutaire de sa passion et de sa mort. Si nous répondons fidèlement à l'invitation de notre mère la sainte Eglise, le carême sera pour nous, comme pour tout l'univers catholique, un temps de grâces et de bénédictions.

En présentant nos actes de mortification et nos prières devant le trône de la divine miséricorde, nous aurons cons-



ciencia que nous prions et que nous jeûnons en union avec nos frères du monde entier. Et ainsi, grâce à la communion des saints, parceque des milliers d'hommes et de femmes, dans tous les pays, se livreront aux mêmes exercices de pénitence, les nôtres, quelque pauvres qu'ils puissent être, trouveront grâce devant Dieu, en vertu même de l'amour que ce Dieu très bon porte aux justes qui marchent toujours en sa présence.

Personne, cependant, ne peut espérer passer le carême d'une manière agréable à Dieu et profitable à lui-même s'il ne commence par renoncer au péché.

Ce renoncement au péché fait partie essentielle de nos devoirs de chrétiens, mais il nous semble, nos bien chers frères, que Dieu l'attend de nous pendant cette quarantaine plus qu'en n'importe quel autre temps. Le carême, en effet, est un temps spécialement saint. A vrai dire, toutes les parties de l'année sont saintes ; le temps, comme la grâce, appartient à Dieu et son usage ne nous est accordé que pour mériter le ciel. Nous n'avons pas le droit d'abuser d'un seul instant de notre vie pour commettre le péché ; ce serait le détourner de la fin pour laquelle Dieu nous l'a donné. Nous ne l'avons pas reçu pour l'employer au service de satan.

Toutefois, il y aurait une malice spéciale, un manque de respect plus impardonnable envers la justice divine, dans les péchés que nous commettrions pendant ces saints jours de carême.

De temps immémorial, cette saison a été consacrée par l'Eglise à la prière, au jeûne, et aux exercices de pénitence. Vêtue de deuil et la tête couverte de cendres, notre mère la sainte Eglise se prosterne devant le trône de la divine Clémence et implore pardon pour ses enfants coupables. Et, par la voix de ses ministres, Elle nous crie sans cesse : C'est maintenant le temps favorable : c'est maintenant le temps de salut. (*2 Cor. VI. 2.*)

S'il en est ainsi, nos très chers frères, continuer à vivre dans le péché pendant ces saints jours, ne serait-ce pas se rendre coupable d'un véritable sacrilège ?

Donc, notre premier devoir, pendant le carême, c'est de ne pas violer les commandements de Dieu et de l'Eglise. Que le blasphémateur, celui qui a continuellement le saint nom de Dieu sur les lèvres, mette un terme à sa détestable habitude. Que ceux qui, dans le passé, se sont trop facilement dispensés de l'assistance à la sainte messe, se montrent plus fidèles, désormais, à l'accomplissement de ce précepte. Que les ivrognes, et tous ceux qui fréquentent les jeux de hasard ou des compagnies suspectes, se convertissent et reviennent sincèrement à Dieu. Que celui qui est porté à la colère s'efforce à dominer cette passion et à devenir doux et humble de cœur. Que tous ceux qui ont fait de leurs membres les serviteurs de l'iniquité les fassent servir la justice pour la sanctification. (*Rom. VI. 8.*)

Bien chers frères, vous ne sauriez vous flatter de passer un bon carême et continuer de vivre dans le péché. Cessez, donc, dès aujourd'hui, les œuvres de ténèbres et revêtez-vous des armes de lumière dans le Christ Jésus. (*Paul.*)

Nous exhortons instamment tous ceux qui, à l'heure actuelle, ne sont pas en état de grâce, à prendre les moyens de la recouvrer. Il en est, peut-être, qui ont péché mortellement plusieurs fois depuis leur dernière confession, mais quand bien même ils ne l'auraient fait qu'une seule fois, et par une simple mauvaise pensée, c'en serait assez pour leur avoir fait perdre l'amitié de Dieu et mériter sa haine. Ils ne seraient plus les amis, les enfants chéris de notre Père céleste, mais les esclaves de Satan et les héritiers de l'enfer. Ce triste état d'âme est-il celui d'une seule personne de Notre diocèse ? Est-ce la conduite d'un grand nombre ? C'est à chacun d'interroger sa conscience et de voir où il en est. Quel qu'en soit le nombre, qu'il soit petit ou grand, à tous Nous disons : «Faites votre paix avec Dieu au plus tôt. Ne remettez pas à

plus tard ; demain ne vous appartient pas, et le moindre délai peut vous apporter une éternité de malheur, tandis que votre salut éternel peut dépendre de votre repentir immédiat." Convertissez-vous et faites pénitence pour toutes vos iniquités ; et l'iniquité ne sera pas votre ruine. Jetez loin de vous toutes vos prévarications par lesquelles vous avez transgressé. Faites vous un cœur nouveau et un esprit nouveau : pourquoi mourez-vous, ô maison d'Israël ? (*Ezéch. xviii, 30-31.*)

Durant ces saints jours de carême, Nos bien chers Frères, l'Eglise vous demande d'assister plus fréquemment au saint sacrifice de la messe, de réciter, chaque jour, le chapelet en famille, et autant que possible, de jeûner et d'accomplir d'autres œuvres de piété ; mais ne l'oubliez pas, si vous aviez le malheur de continuer à vivre en inimitié avec Dieu, quelque bonnes œuvres que vous fassiez, elles ne vous serviront de rien pour votre salut. Tout au plus pourrez-vous espérer qu'elles vous obtiennent le regret de vos fautes et la grâce du repentir. Sans doute, elles vous l'obtiendront, mais pour le reste, elles n'ont aucune valeur surnaturelle. "Quand bien même je donnerais tous mes biens aux pauvres. . . . . si je n'ai pas la charité, tout cela ne me sert de rien." (*I Cor. XIII, 3*). Les bonnes œuvres faites en état de péché mortel sont des œuvres mortes parceque l'âme elle-même est morte. "Si le juste se détourne de sa justice et commet l'iniquité, toute la justice qu'il aura faite sera oubliée." (*Ezéch. XVIII, 24*). Mais, au contraire, si dès maintenant vous recouvrez la faveur divine, chaque acte accompli dans le dessein de plaire à Dieu sera infailliblement récompensé par une augmentation de grâce sanctifiante ici-bas, et par un plus haut degré de gloire dans le ciel.

Vous n'ignorez pas, Nos très chers frères, que tout catholique est strictement tenu à accomplir son devoir pascal dans le temps qui va du Mercredi des Cendres au Dimanche de la Sainte Trinité inclusivement. La loi de l'Eglise est formelle et sans ambiguïté : elle dit clairement que tous les

fidèles des deux sexes, arrivés à l'âge de discrétion, doivent confesser tous leurs péchés mortels, au moins une fois l'an, et recevoir, au moins au temps de Pâques, le sacrement de l'Eucharistie. Que ceux qui négligent l'accomplissement de ce précepte soient exclus de l'Eglise pendant leur vie et privés de la sépulture chrétienne après leur mort.

L'Eglise a le droit de légiférer ainsi pour notre bien spirituel. «Celui qui vous écoute, m'écoute,» dit Notre Seigneur, «et celui qui vous méprise me méprise.» (*Luc X. 16*). Le catholique qui néglige ce précepte fait acte de mépris envers Dieu et son Eglise, et quand bien même il n'aurait à répondre que de cet acte de désobéissance, c'en serait assez pour causer sa condamnation éternelle.

Que tous les fidèles confiés à notre charge accomplissent ce devoir le plus tôt possible. L'expérience est là pour nous prouver que lorsqu'on retarde trop facilement et sans motif sérieux ce devoir, on risque beaucoup de le négliger entièrement.

Nous avons déjà dit que le carême est un temps de prière, de renoncement et de mortification. En tant que chrétiens nous sommes tous tenus à une vie de mortification. C'est pour nous rappeler cette ~~vie~~ <sup>vie</sup> et aussi pour honorer les quarante jours de jeûne de N. S., dans le désert, que le carême a été établi. Aux premiers siècles de l'Eglise, la discipline pénitentielle du carême était remarquable par sa grande sévérité, à tel point qu'à notre époque, si portée aux plaisirs et à l'indulgence, elle nous paraîtrait exagérée. Les saints martyrs, les confesseurs et les vierges dont la vie héroïque brille à toutes les pages de l'histoire de l'Eglise, ont suivi l'exemple des apôtres et pratiqué la mortification pour mieux purifier leurs âmes. Comme les apôtres aussi, pour gagner le ciel, ils ont eu recours au travail, aux peines, aux veilles, à la faim et à la soif, au jeûne, au froid et aux privations de toutes sortes. Ces vertus et ces austérités, remarquez le bien, n'étaient pas le privilège exclusif des

anachorètes du désert et des religieux dans le cloître ; elles étaient pratiquées par la multitude des chrétiens, vivant dans le monde et nécessairement occupés aux affaires temporelles. Quand la piété des chrétiens diminua et la discipline des premiers âges devint insupportable aux générations moins ferventes, le carême fut modifié et le jeûne fut tempéré pour mieux s'adapter au tempérament affaibli des fidèles et aux exigences des différents âges. Il est regrettable qu'on ait abusé de l'indulgence de l'Eglise, et que, par indifférence ou par négligence, l'observance du jeûne soit presque tombée en désuétude.

Bien que la forme et les conditions du jeûne soient changées, le précepte demeure cependant le même et oblige toujours en conscience. Il est très difficile, pour ne pas dire impossible, d'éviter le péché ou d'observer les commandements sans mortification, et ce serait une erreur fatale que de considérer cette sainte pratique comme un simple conseil évangélique, quelque chose qui regarde les saints et ceux qui tendent à un haut degré de perfection, mais que le commun des fidèles peut observer ou nég'iger comme bon lui semble. Le précepte est universel : "Si vous ne faites pénitence vous périrez tous." (*Luc xiii, 3*). Sans mortification il ne peut y avoir ni fuite du péché, ni conversion durable, ni persévérance dans la grâce, ni avancement dans la vertu. Or, il n'a pas l'esprit de pénitence celui qui, négligeant de s'attaquer à la racine même des mauvaises habitudes, confesse ses péchés, en reçoit l'absolution, puis oublie ses faiblesses passées, et recommence à mener la même vie, tout entier à la recherche de ses aises et aux satisfactions de la sensualité. Il s'expose ainsi à retomber infailliblement dans les mêmes fautes. Quand bien même, il ne serait jamais tombé dans le péché et aurait gardé son innocence baptismale, il lui resterait encore l'obligation de combattre les mauvaises inclinations de sa nature corrompue et de les mettre sous le contrôle de la volonté fortifiée par la grâce.

Un saint disait : "Si, ayant déjà un pied dans le ciel, je cessais de me mortifier, je serais condamné." Et Saint Paul, ce vase d'élection qui consacra sa vie au service du divin Maître et dont l'âme fut souvent favorisée de visions surnaturelles, avouait en toute humilité qu'il aurait été du nombre des réprouvés, s'il n'avait pratiqué la sainte mortification. "Je traite durement mon corps, dit-il, et je le tiens en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé." (*1 Cor., ix, 27.*) Les paroles de Notre Seigneur sont aussi bien précises : "Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix, et me suive." (*Luc ix, 23.*) Cette parole paraît dure à bien des gens, dit l'Imitation de Jésus-Christ : "Renoncez à vous-même, prenez votre croix, et suivez Jésus," mais il sera bien plus dur d'entendre au dernier jour cette parole : "Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel" (*Livre II, ch. xii*).

Très chers frères, passons ce carême comme s'il devait être notre dernier ; soyons attentifs à la voix de l'Eglise qui nous invite au renoncement, et à l'accomplissement des œuvres de pénitence ; prenons la résolution, dès aujourd'hui, de ne pas permettre qu'aucun obstacle,—encore moins la paresse et la négligence,—empêche cette sainte quarantaine d'être pour nous un véritable temps de salut et de conversion sincère et durable.

Le règlement du carême sera le même que celui des années précédentes.

Nous vous recommandons tout spécialement l'abstention de toute liqueur enivrante, en honneur de la sainte soif de Jésus crucifié. L'usage des liqueurs enivrantes devient souvent une habitude pleine de dangers et pour l'âme et pour le corps. Elle devient un esclavage qui mine les forces physiques et morales de l'homme, maîtrise la volonté, émousse la conscience et fait de sa victime une ruine complète, sans espoir et sans recours. Plaise à Dieu que notre peuple si chrétien comprenne l'étendue du danger qui le menace.

Nous ordonnons que partout où il sera possible il y ait dans les églises des exercices religieux, deux fois la semaine, aux heures que les curés jugeront convenables. Ces exercices pourront se faire sous forme d'instructions, de prières et de Bénédiction du Très-Saint Sacrement. La dévotion du Chemin de la Croix est aussi spécialement recommandée. Elle aura lieu, autant que possible, le vendredi. Après le saint sacrifice de la messe et la réception des divins sacrements, il n'y a pas de pratique religieuse plus utile aux fidèles que la pieuse méditation de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous profitons de cette occasion pour vous annoncer notre départ pour Rome. En compagnie de notre vénéré Métropolitain, Nous Nous embarquerons à New-York, à bord du vapeur Franconia, le 24 février prochain.

Pour nous conformer à la nouvelle discipline ecclésiastique qui veut que tous les évêques du Canada fassent, cette année, leur visite *ad limina*, Nous Nous rendons au centre de la catholicité pour rendre compte de l'état de notre diocèse au Pasteur Suprême à qui a été confiée la garde des brebis et des agneaux. Nous aurons le bonheur de déposer à ses pieds les hommages et la vénération du clergé, des communautés religieuses et des fidèles de ce diocèse et de recevoir pour nous tous ses paternelles bénédictions. Priez le Dieu tout-puissant de nous accorder un heureux voyage.

Durant Notre absence Mgr W. F. Chapman, V. G., sera administrateur du diocèse.

«Que la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, garde vos cœurs et vos pensées dans le Christ Jésus» (*Philip. IV. 7*).

La présente lettre pastorale sera lue dans toutes les églises du diocèse le premier dimanche qui suivra sa réception.

Donnée en notre résidence épiscopale, à Saint-Jean, en  
la fête de l'Apparition de Notre-Dame de Lourdes, ce 11  
février 1914.

† EDOUARD,  
Evêque de Saint-Jean, N. B.

WM. DUKE,  
Chancelier.



